

SSGPI

Satellite EST

Av. de la Couronne 145/A
1050 Bruxelles
Tél. 02 554 43 16

A l'attention des Chefs de corps, Comptables spéciaux et
Responsables des Ressources Humaines des zones de police
5277 à 5302

Vottem, le 26 juillet 2017

Vos références

Nos références Communication SAT 201707

Votre gestionnaire du dossier

E-mail

SAT EST SSGPI

ssgpi.sat.est@police.belgium.eu

Objet : THEMIS: Communication relative au cycle de traitement de juillet 2017

Madame, Monsieur,

Le cycle de traitement de juillet 2017 a été clôturé le mardi 18-07-2017 à 12h. Cela signifie que les droits pécuniaires qui seront payés aux membres du personnel ce 31-07-2017 sont entre-temps définitifs.

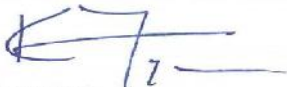
En annexe à la présente, vous trouverez un résumé des points importants relatifs au cycle de traitement de juillet 2017 ainsi que les dates importantes pour le cycle de traitement d'août 2017.

A titre informatif :

- Comme vous le savez, le Satellite EST tient à jour un **fichier** reprenant, par employeur, les **coordonnées de contact** (numéro de téléphone, adresse mail, adresse postale, ...). Au cours des dernières semaines, plusieurs zones de police sont passées aux adresses de messagerie électronique Outlook (@police.belgium.eu). Nous vous invitons à communiquer immédiatement au Satellite EST tout changement au niveau de vos coordonnées de contact en nous renvoyant par courriel (ssgpi.sat.est@police.belgium.eu) la fiche de renseignement « Comptable spécial – second utilisateur FINDOC – Chef de corps – DRH – Autre personne de contact (disponible sur notre site internet www.ssgpi.be – rubrique Formulaires).
- Le chapitre du **manuel d'administration financière du personnel** portant sur la Mise à disposition d'ICT-devices (avantage en nature) a été modifié et publié sur notre site internet (www.ssgpi.be). Les modifications concernent le renvoi (quand cela s'avérait utile) au ruling de la police intégrée avec mention de la décision anticipée y relative n° 2016.842.
- La nouvelle version du **formulaire L-131** (déclaration – mise à disposition d'ICT-devices – avantage de toute nature) a été publiée le 24-07-2017 sur notre site www.ssgpi.be (rubrique "Formulaires"). Le changement ayant pour objet une clarification sur l'ICT-device GSM/Smartphone.
- En raison des **congés annuels**, le Satellite EST travaillera également en capacité minimale durant le mois d'août. Cela pourra dès lors avoir pour conséquence que le traitement des pièces justificatives et l'envoi des réponses aux courriels transmis pourrait être moins rapide. Bien évidemment, nous essayerons de prendre les dispositions pour éviter autant que possible cette situation et traiter les documents reçus en temps utile.
- Pour rappel, **Fabien COURTECUISSÉ** (point de contact pour les questions en matière de comptabilité) sera en congé du 14-08-2017 au 01-09-2017 inclus. Durant cette période, je vous inviterai à transmettre vos questions éventuelles en la matière par courriel (ssgpi.cc.cpta@police.belgium.eu). Monsieur COURTECUISSÉ se chargera de leur traitement dès sa reprise de fonction.

Si vous avez des questions et/ou propositions (d'amélioration) après lecture de la présente, vous êtes cordialement invité(e)s à prendre contact avec mon Satellite pour m'en faire part.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma parfaite considération.



Kevin GAYE
SSGPI/Chef de service Satellite EST

1. Dates importantes pour le cycle de traitement d'août 2017

Les dates de clôture relatives au cycle de traitement d'août 2017 sont les suivantes :

CLOTURE TRAITEMENT

- Themis : le **21-08-2017 à 10h** ;
- SCDF : le **21-08-2017 à 18h** (pour rappel : restriction des droits d'encodage, encodage des pièces reçues depuis le 18-05-2017).

Je vous invite à nous transmettre dans les plus brefs délais les modifications à devoir encoder, dans ce cycle de traitement, relativement aux droits pécuniaires de vos membres du personnel, et de préférence **pour le mercredi 16 août à 12h au plus tard**.

La date officielle pour la clôture de ce cycle de traitement a été fixée pour le Satellite EST au **jeudi 17 août 17h** afin de permettre un dernier contrôle avant la clôture.

Les fichiers output reprenant les données relatives au run définitif seront publiés au plus tard le 28-08-2017 sur FINDOC.

2. Transmission MOD9BIS

La date ultime pour la transmission du modèle 9bis relatif aux prestations de juillet 2017 est le **03-08-2017**.

Le **07-08-2017**, ces prestations signalées par modèle 9bis par les zones de police en BASE, LIGHT ou FULL seront chargées en Themis. Il s'agit du chargement du modèle 9bis original.

Il convient d'utiliser l'adresse mail suivante si vous souhaitez transmettre votre mod9bis par mail : ssgpi.mod9bis@police.belgium.eu.

Il vous est également possible de transmettre vos fichiers rectificatifs qui viendront surécrire les données initialement reprises sur les fichiers originaux. Ces fichiers rectificatifs sont chargés tous les lundis et sont consultables en Themis le jour même ou le lendemain en fonction du nombre de fichiers reçus pour la police intégrée.

Etant donné que le chargement du mod9bis rectificatif a lieu tous les lundis et que la clôture du cycle de 2017/08 intervient le 21-08-2017, cela signifie que le dernier chargement du mod9bis rectificatif aura exceptionnellement lieu le 14-08. Les dernières modifications en GALop doivent par conséquent être apportées pour le **11-08-2017 au plus tard** afin de pouvoir être importées automatiquement en Themis avant la clôture.

Si néanmoins, des adaptations ponctuelles et urgentes doivent être apportées juste avant la date de clôture et qui entraîneraient sinon la création d'un montant négatif (tenant compte de la date du dernier chargement des fichiers mod9bis rectificatifs), il vous est possible de prendre contact avec le Satellite EST afin que ces encodages manuels soient effectués par mes collaborateurs.

3. Fichier feux rouges et oranges – Modèles 9bis rectificatifs – Adaptation de la procédure de contrôle

Chaque année, le SSGPI publie une note reprenant la détermination de la norme par rapport à un certain nombre d'allocations (heures de week-end, de nuit, supplémentaires, contactable/rappelable) signalées par modèle 9bis par les différents employeurs de la police intégrée (voir note SSGPI-RIO/2016/1383 du 22-12-2016 sur notre site internet www.ssgpi.be).

A la suite du chargement du modèle 9bis original, un certain nombre de contrôles sont effectués et peuvent, le cas échéant, se traduire par la création d'un fichier feu orange ou feu rouge.

Pour rappel, le *feu orange* n'influence pas sur le chargement des prestations transmises mais a pour but d'attirer l'attention de l'employeur sur le fait que le nombre de prestations signalées pourrait être erroné. Une vérification est dès lors demandée à l'employeur.

Quant au *feu rouge*, il signifie que les prestations signalées n'ont pas été chargées dans le moteur salarial car elles dépassent ce qui est mathématiquement possible. L'employeur devant dès lors faire une vérification et transmettre un modèle 9bis rectificatif puisque qu'à défaut, aucune prestation ne sera payée au membre du personnel.

A partir du 1^{er} août 2017, la création des fichiers de contrôle « feux orange/rouge » aura également lieu lors des chargements des modèles 9 bis rectificatifs. Il appartiendra dès lors aux employeurs de consulter toute publication à ce sujet sur FINDOC afin de donner suite aux constatations du SSGPI (le fichier publié à ce sujet s'intitulant « *FeuRougeOrange* »).

4. Allocation de développement des compétences 2017

Dans le cycle de traitement d'août 2017, le Satellite EST va commencer à traiter les formulaires L-120/ADC relatifs à l'allocation de développement des compétences 2017 qui sera payée le 29 septembre 2017.

Pour cette raison, nous vous invitons à nous transmettre dès à présent, les formulaires L-120/ADC ayant pour objet l'ouverture ou la prolongation du droit à l'allocation de développement des compétences (suite à la réussite d'une formation certifiée suivie avec fruits) en faveur des membres du personnel CALog accompagnés de l'attestation de réussite établie par l'académie nationale de police (DGR/ANPA).

Pour rappel :

- Le calcul définitif de l'allocation de développement des compétences 2017 pour les membres du personnel payés anticipativement aura lieu avec le run définitif du cycle de traitement d'août 2017. Cela signifie que les résultats de calcul s'y rapportant sont déjà consultables dans le moteur salarial fin août ;
- le calcul définitif de l'allocation de développement des compétences 2017 pour les membres du personnel payés à terme échu aura lieu avec le run définitif de septembre 2017 ;

Les questions éventuelles relatives aux conditions d'octroi de l'allocation de développement des compétences peuvent être transmises par courriel (ssgpi.sat.est@police.belgium.eu). Après analyse de la demande, et le cas échéant consultation du dossier pécuniaire du membre du personnel, les collaborateurs du Satellite EST vous fourniront les éléments de réponse souhaités.

5. Indemnité bicyclette – Trajet domicile/lieu habituel de travail - Adaptation du montant de l'indemnité kilométrique

Le montant de l'indemnité kilométrique pour l'utilisation de la bicyclette en faveur du membre du personnel qui utilise ce moyen de transport pour effectuer le trajet du domicile vers son lieu habituel de travail a été modifié par l'arrêté royal du 13 juillet 2017 fixant les allocations et indemnités des membres du personnel de la fonction publique fédérale.

A partir du 1^{er} septembre 2017, le montant de l'indemnité kilométrique (pour autant que la distance aller soit de minimum un kilomètre) passera de € 0,20 à 0,23 par kilomètre parcouru (ce qui correspond au montant exonéré d'impôt et établi chaque année par l'administration fiscale pour l'usage du vélo).

Ce changement dans le montant de l'indemnité kilométrique pour l'utilisation de la bicyclette sera implémenté dans le moteur salarial avec une date d'effet fixée au 01-09-2017.

6. Membre du personnel contractuel - Bas salaires – Bonus à l'emploi – Recalcul positif

Par notre note du 13-06-2017 (référence SSGPI- RIO/2017/509), nous vous informions que, suite au dépassement de l'indice pivot au mois de mai 2017, les formules de calcul du bonus à l'emploi en faveur des membres du personnel contractuels de la police intégrée, avaient été modifiées (montant maximal de la réduction forfaitaire, plafonds salariaux minima et maxima).

Dans le cycle de traitement de juillet 2017, un recalcul positif de ce bonus à l'emploi (réduction des cotisations personnelles de sécurité sociale) pour le mois de juin 2017 a eu lieu en faveur d'un certain nombre de membres du personnel contractuels payés anticipativement.

Pour de plus amples informations sur le mode de calcul de ce bonus à l'emploi, je vous renvoie à notre note disponible sur notre site internet (www.ssgpi.be - rubrique Notes de service et FAQ).

7. Cotisation patronale Fonds amiante – Traitement de 07/2017 des membres payés anticipativement – Recalcul

Dans le cycle de traitement de juillet 2017, un recalcul de la cotisation patronale Fonds Amiante portant sur le traitement de juillet des membres du personnel payés anticipativement a eu lieu.

En effet, lors du calcul initial de ce traitement (fin juin 2017), la cotisation patronale Fonds Amiante appliquée s'élevait à 15,48% pour les membres du personnel statutaires et à 28,86% pour les membres du personnel contractuels alors qu'elle aurait dû s'élever à respectivement 15,47% et 28,85% à partir de juillet 2017.

L'écriture comptable suite à ce recalcul de cette cotisation peut être consultée dans les fichiers TH.BHCP ou TH.CNTL publiés ce 24-07-2017 sur FINDOC.

Pour de plus amples informations sur ce recalcul, je vous renvoie à la communication mensuelle de la Cellule comptabilité du SSGPI disponible sur notre site internet (www.ssgpi.be - rubrique Home).

8. Fin du régime de la semaine volontaire de quatre jours - Rappel

Les membres du personnel qui, **au 1^{er} septembre 2012**, bénéficiaient déjà du régime de la semaine volontaire de quatre jours restaient soumis aux dispositions de la loi du 10 avril 1995 et de l'arrêté royal du 10 avril 1995, et ce, pour une durée de 60 mois maximum.

Cela signifie que le régime de la semaine volontaire de quatre jours prendra automatiquement fin le **31 août 2017 à minuit** sous réserve d'une éventuelle prolongation de la date de fin en raison de la survenance de certaines absences ayant eu pour effet de suspendre temporairement la semaine volontaire de quatre jours.

En date du 23-06-2017, un courriel a été envoyé à tous les responsables du personnel des zones de police relevant du Satellite EST en détaillant les modalités administratives applicables en la matière. Suite au complément d'information reçu de la part du service juridique de la police fédérale, une nouvelle communication a été envoyée le 28-06-2017 à toutes ces zones de police.

Aux employeurs ayant reçu une annexe à cette communication, il était demandé de contrôler les informations qui y figurent et de prendre les dispositions nécessaires.

